

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

PERPIGNAN

4 Rue André Bosch
BP 70441
66834 PERPIGNAN Cedex

Téléphone : 08-91-01-11-11

Bordereau d'envoi

N° de la commande : AOYPJ 04/06/2012

Provenance : Site INFOGREFFE

Vos références :

Rcs : 392137303 Gestion : 1993B00545
Dossier RCS : FRULEXXO

MAR INTERNATIONAL SAINT C
HARLES
66000 PERPIGNAN

N° de dépôt : N° 9150 BILAN du : 12/12/2011 Clôt le : 30/06/2011

Libellé : Bilan, compte de résultat, annexes (6601V00057209)

Qté
1

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER,
DGFIP N° 2050-2011

AGREMENT DGFIP C5111.10020
Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

1 BILAN - ACTIF

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° 2050 - ACD-GROUPE
Février 2011 - 106 341

Désignation de l'entreprise : SAS FRULEXXO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise : Grand Saint Charles		66000 PERPIGNAN	
Numéro SIRET * 3 9 2 1 3 7 3 0 3 0 0 0 1 3		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N, clos le 30062011	
		N-1 30062010	
		Net 3	
		Net 4	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement*	CX	CO
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
Autres immobilisations financières *	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY
Autres créances (3)	BZ	CA	
Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
	Disponibilités	CF	CG
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI
	TOTAL (III)	CJ	CK
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
Ecart de conversion actif * (VI)	CN		
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	IA
Renvois : (1) Dont droit au bail :			
Cause de réserve de propriété : *			
Immobilisations :			
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	
(3) Part à plus d'un an :		CR	
Stocks :			
Créances :			

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

GTC PERPIGNAN
N° de Dépôt:
12.12.11 119150

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Février 2011 - 106 342

N° 2051 - ACD-GROUPE

Désignation de l'entreprise SAS FRULEXXO		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :1.000.000.....)	DA	1 000 000	373 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	197 905	197 905
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	37 350	37 350
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		64 014
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/>)	DF	4 898	4 898
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG	10 226	375 568
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	483 360	467 144
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 733 739	1 520 379
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	192 349	31 869
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 039 900	1 742 453
	Dettes fiscales et sociales	DY	265 248	311 928
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	85 215	18 940
Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	2 582 712	2 105 190	
Ecart de conversion passif *	ED			
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	4 316 451	3 625 569	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 445 205	2 085 518	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

AGREMENT DGFIP C5111.10020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

3

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2011

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Février 2011 - 106 343

N° 2052 - ACI-GROUPE

		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total		
Désignation de l'entreprise : SAS FRULEXXO Néant <input type="checkbox"/>									
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	34 024 216	FB		FC	34 024 216	31 462 650	
	Production vendue { biens* services *	FD		FE		FF			
		FG	2 776 101	FH		FI	2 776 101	2 719 824	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	36 800 317	FK		FL	36 800 317	34 182 474	
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	74 775	64 225	
	Autres produits (1) (11)					FQ	355	3 321	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)							FR	36 875 446
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	31 444 035	29 358 441	
	Variation de stock (marchandises) *					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 796 888	2 643 971	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	130 213	94 791	
	Salaires et traitements *					FY	965 815	818 002	
	Charges sociales (10)					FZ	450 961	386 423	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions					GA	62 571	51 030
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	78 416	20 000
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
Autres charges (12)						GE	15 371	9 480	
Total des charges d'exploitation (4) (II)							GF	35 944 269	33 382 138
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)							GG	931 177	867 882
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	762	251	
Total des produits financiers (V)							GP	762	251
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	31 653	37 497	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)							GU	31 653	37 497
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	(30 891)	(37 247)
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	900 286	830 636

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SAS FRULEXXO				Néant <input type="checkbox"/>		
				Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		1 213	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	1 942	19 121	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	1 942	20 335	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE		10 352	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	97 024	75 690	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	97 024	86 042	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	(95 082)	(65 707)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	76 504	63 801		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	245 340	233 984		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	36 878 150	34 270 605	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	36 394 790	33 803 461	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)			HN	483 360	467 144	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
			- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
	(9)	Dont transferts de charges		A1	74 775	64 225
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6			
				obligatoires	A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
REGULARISATION COMPTE				97 024	1 942	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER.

Annexe

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

I. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par le plan comptable général de 1999 et tiennent compte de l'incidence des nouvelles règles comptables obligatoires à compter du 1^{er} Janvier 2005 relatives aux actifs, aux amortissements et dépréciations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

II. NOTE DE PRESENTATION GENERALE

L'exercice considéré débute le 01/07/2010 et finit le 30/06/2011.

Il a une durée de 12 mois.

III. NOTES SUR LE BILAN

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont valorisées au bilan suivant la méthode du coût historique complet. Le tableau des immobilisations figurant en annexe mentionne les mouvements de l'exercice.

Les amortissements sont pratiqués selon le mode linéaire sur la durée de vie estimée des biens ou de la durée de protection juridique.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

2. Immobilisations financières

Le détail des participations détenues par la société figure dans le tableau des filiales et participations.

Le tableau des immobilisations figurant en annexe mentionne les mouvements de l'exercice.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4. Clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Le tableau des créances et des dettes figurant en annexe en mentionne les échéances.

Une provision a été comptabilisée pour les créances qui présentent un risque de non-recouvrement à la clôture de l'exercice en appliquant un coefficient de dépréciation à leur montant nominal hors taxe.

5. Provisions pour risques et charges

Elles couvrent les risques raisonnablement encourus ou avérés dans le cadre de contentieux fiscaux, sociaux...

6. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Le tableau des créances et des dettes figurant en annexe mentionne les durées restants à courir des emprunts.

7. Dettes d'exploitation

Les dettes sont portées au bilan pour leur valeur nominale après prise en compte de toutes les charges à payer pouvant résulter tant des obligations contractuelles de la société que des législations fiscales et sociales en vigueur.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

IV. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. Eléments relatifs au compte de résultat

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 36 878 150 euros et un total charges de 36 394 790 euros, dégageant ainsi un résultat de 483 360 euros.

2. Distinction des résultats courant et exceptionnel

Le classement des éléments exceptionnels s'effectue de la manière suivante :

- les éléments exceptionnels des activités ordinaires ont été portés au résultat courant.
- les éléments exceptionnels hors des activités ordinaires ont été portés en résultat exceptionnel.

V. AUTRES INFORMATIONS

1. Effectif moyen

Par effectif moyen, on entend l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail et rémunéré directement par l'entreprise. Il est composé à la clôture des comptes de 14 personnes.

2. Fiscalité

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

3. Engagements hors bilan

Les tableaux figurant en annexe résument les engagements hors bilan de la société.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER,

--

SAS FRULEXXO

Page : 5

ANNEXE - Élément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

30/06/2011

Total des Produits à recevoir	
--------------------------------------	--

ANNEXE - Éléments 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros

30/06/2011

Total des Charges à payer		451 037
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		251
<i>INT.COURUS S/EMPRUNTS</i>	<i>251</i>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		259 100
<i>FOURN.FACT.NON PAYEES</i>	<i>259 100</i>	
Dettes fiscales et sociales		143 748
<i>DETTES PROV./CONGES A PAYER</i>	<i>35 548</i>	
<i>AUTRES CHARGES A PAYER</i>	<i>76 504</i>	
<i>CHGES SOC./ CONGES A PAYER</i>	<i>10 080</i>	
<i>ORG.SOC.CHARGES A PAYER</i>	<i>4 590</i>	
<i>ETAT CHARGES A PAYER SUR SC</i>	<i>1 777</i>	
<i>ETAT - CHARGES A PAYER</i>	<i>15 248</i>	
Autres dettes		47 938
<i>DIVERS - CHARGES A PAYER</i>	<i>47 938</i>	

SAS FRULEXXO

Page :

7

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	30/06/2011
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			

[Empty box]

SAS FRULEXXO

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER 8
Page :

ANNEXE - Élément 6.12

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	30/06/2011
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			
[Empty space for notes or details]			

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		30/06/2011	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	522		522
	Clients douteux ou litigieux	154 818	154 818	
	Autres créances clients	1 724 050	1 724 050	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	19 451	19 451	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	192 539	192 539	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avances				
TOTAL DES CREANCES		2 091 381	2 090 858	522
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/06/2011	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	192 349	54 843	137 506	
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	2 039 900	2 039 900		
	Personnel et comptes rattachés	112 052	112 052		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	124 750	124 750		
	Impôts sur les bénéfices	11 420	11 420		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	17 025	17 025		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
Autres dettes	85 215	85 215			
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		2 582 712	2 445 205	137 506	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		180 000			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		19 771			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

Etat exprimé en euros	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2011
		Augmentations		Diminutions		
		Révaluations	Acquisitions	Viet p.d.p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Autres	51 324				51 324
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51 324				51 324
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement	402 002		22 498		424 500
	Instal technique, matériel outillage industriels	148 691		52 800		201 491
	Instal., agencement, aménagement divers	13 520		124 028		137 548
	Matériel de transport	221 796		4 045		225 841
	Matériel de bureau, mobilier					
	Emballages récupérables et divers					
	Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	786 009		203 371		989 379	
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence					
	Autres participations	22 838				22 838
	Autres titres immobilisés	522				522
	Prêts et autres immobilisations financières					
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	23 361				23 361	
TOTAL	860 693		203 371		1 064 064	

ANNEXE - Élément 3

Amortissements

Etat exprimé en euros

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2011
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Autres	45 819	2 333		48 152
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 819	2 333		48 152
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement	303 210	27 264		330 474
Instal technique, matériel outillage industriels	130 845	7 444		138 289
Autres instal., agencement, aménagement divers		576		576
Matériel de transport	5 005	8 629		13 634
Matériel de bureau, mobilier	183 024	16 324		199 347
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	622 083	60 237		682 320
TOTAL	667 902	62 571		730 472

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Dotations			Reprises			
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

SAS FRULEXXO

ANNEXE - Élément 4

Provisions

Etat exprimé en euros		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/06/2011
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Provisions pour amortissements dérogatoires Provisions fiscales implant. étranger avant 1.1.92 Provisions fiscales implant. étranger après 1.1.92 Provisions fiscales pour prêts d'installation Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges Pour garanties données aux clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations similaires Pour impôts Pour renouvellement des immobilisations Provisions pour gros entretien et grandes révisions Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres	20 000	78 416		98 416
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	20 000	78 416		98 416
	TOTAL GENERAL	20 000	78 416		98 416
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles		78 416		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

SAS FRULEXXO

Page : 13

ANNEXE - Élément 15

Filiales et participations

Etat exprimé en euros	30/06/2011	Capitaux propres	Quote-part détraque en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés				
1. Filiales (Plus de 50 %)				
EUREXTRA		213 423	76,00	58 860
2. Participations (10 à 50 %)				
B. Renseignements globaux				
1. Filiales non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				
2. Participations non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER.

[Empty box]

SAS FRULEXXO

Page : 14

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en euros		30/06/2011	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		24 900,00	14,5984	363 500,00
	Emises pendant l'exercice		25 100,00	20,0000	502 000,00
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		50 000,00	20,0000	1 009 000,00

[Empty box]

Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros

	Capitaux propres clôture 30/06/2010	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 30/06/2011
Capital social	373 500			626 500	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	197 905				197 905
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	37 350				37 350
Réserves statutaires ou contractuelles	64 014		(64 014)		
Réserves réglementées	4 898				4 898
Autres réserves	375 568		(365 342)		10 226
Report à nouveau		197 144	(197 144)		
Résultat de l'exercice	467 144	(467 144)		483 360	483 360
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	1 520 379	(270 000)	(626 500)	1 109 860	1 733 739

Date de l'assemblée générale 29/11/2010

Dividendes attribués 270 000

¹ dont dividende provenant du résultat n-1 270 000

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 1 250 379

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 623 879

² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure 213 360

ANNEXE - Élément 6.17

Ventilation du chiffre d'affaires

Etat exprimé en euros		30/06/2011
Chiffre d'affaires par secteur d'activité		36 800 317
Ventes de marchandises		34 024 216
<i>VENTES FRANCE COMPTE ITAL</i>	862 211	
<i>VENTES CEE ACHAT CEE</i>	84 078	
<i>VENTES EXPORT ACHAT CEE COM</i>	322	
<i>VENTES FRANCE EXO ACHAT CEE</i>	840	
<i>VENTE FRANCE TAXABLE HORS CEE</i>	5 514 198	
<i>VENTES FRANCE GEDA</i>	15 729 110	
<i>VENTE CEE ACHAT HORS CEE COM</i>	3 940 676	
<i>VENTE EXPORT ACHAT HORS CEE</i>	32 818	
<i>VENTE FRANCE ACHAT HORS CEE</i>	165 021	
<i>VENTES CEE GEDA</i>	7 176 884	
<i>VENTES HORS CEE GEDA</i>	433 359	
<i>VENTES FRANCE EXO GEDA</i>	17 901	
<i>VENTES FERMES MARCE CEE</i>	61 230	
<i>VENTES FERME MARCHE CE</i>	5 569	
Production vendue Services		2 776 101
<i>COMMISSIONS CEE</i>	82 675	
<i>COMMISSIONS TIERS</i>	695 239	
<i>COMMISSIONS ACHATS GEDA</i>	1 745 285	
<i>FRAIS DIVERS CEE</i>	3 620	
<i>DIVERS</i>	150 732	
<i>RECUPERATION MELONS</i>	39 468	
<i>LOYER BUREAU CAMPOFEL</i>	4 488	
<i>AUTRES PRODUITS ACT.ANNEXES</i>	54 594	
Chiffre d'affaires par marché géographique		36 800 317
<i>Chiffre d'affaires FRANCE</i>	20 195 547	
<i>Chiffre d'affaires CEE</i>	13 033 218	
<i>Chiffre d'affaires hors CEE</i>	15 755 2	

SAS FRULEXXO

ANNEXE - Élément 8

Engagements financiers

Etat exprimé en euros	30/06/2011	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus		7 963	
		7 963	
Avals, cautions et garanties cautions BNP		2 000 000	
BP		500 000	360 000
Caution solidaire des dirigeants			
		2 500 000	360 000
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés Engagement Retraite		6 734	
		6 734	
Autres engagements Heures DIF		1 308	
		1 308	
Total des engagements financiers (1)		2 516 005	360 000
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

Annexe libre

Etat exprimé en euros

DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

1 - Charges exceptionnelles :

Solde Assurances exercice précédent : 55789.63€

Solde avance fournisseurs : 38033.24€

Régularisation de comptes : 3201.15

2 - Produits exceptionnels :

Régularisation de comptes : 1941.99€

DETAIL DES TRANSFERTS DE CHARGES

Les transferts de charge sont :

- Refacturation de prestations imputées à GEDA pour 62 360.26€

- Avantage en nature voitures pour 2446.42€

- Remboursements assurances et de frais à hauteur de 9968.56€

EVOLUTION DE L' ACTIVITE

La société a connu une forte progression du chiffre d'affaires ces 2 dernières années.

Il est passé de 22 683 309€ au 30.6.2009 à 36 800 317€ au 30.6.2011 soit une progression de 62.4%.

Cela est dû à un partenariat signé avec GEDA (Domaine royal du Maroc) afin d'importer leur production.

ANNEXE - Elément 6.18

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Etat exprimé en euros	30/06/2011	Résultat avant impôts	Impôts (1)	Résultat après impôts
RESULTAT COURANT		900 286	302 535	597 751
RESULTAT EXCEPTIONNEL (et participation)		(171 586)	(57 195)	(114 391)
RESULTAT COMPTABLE		728 700	245 340	483 360

(1) après retraitements fiscaux.

Après retraitement des charges non déductibles, le résultat courant avant impôt soumis à l'IS est de 907605€. Le taux d'IS étant de 33.1/3%, l'impôt sur les sociétés est de 302535€.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER,

FRULEXXO
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
Siège social : Marché International Saint Charles, 66000 PERPIGNAN
RCS PERPIGNAN 392 137 303

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
30 NOVEMBRE 2011

Madame, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous sommes réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 juin 2011 et d'approuver les comptes annuels dudit exercice.

Nous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il sera ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 30 juin 2011, l'activité de la Société a été la suivante :

La société a connu une forte progression du chiffre d'affaires ces deux dernières années. Il est passé de 22 683 309 euros au 30 juin 2009 à 36 800 317 euros au 30 juin 2011, soit une progression de 62,40 %. Cela est dû à un partenariat signé avec Geda (Domaine royaux du Maroc) afin d'importer leur production.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 30 juin 2011, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.



Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice en cours sont les suivants :

Nous souhaitons maintenir et maîtriser la progression, renforcer la structure commerciale et rechercher de nouveaux marchés.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Exercices	Solde échéance à 30 jours	Solde échéance à 45 jours	Solde échéance à 60 jours	Solde échéance autre délais
30/06/2011	445 200 €	1 157 520 €	178 080 €	
30/06/2010	337 224 €	876 137 €	65 266 €	

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Activité des filiales et participations

Vous trouverez dans le tableau annexé à notre bilan des informations relatives à l'activité et aux résultats des filiales de notre Société et des sociétés qu'elle contrôle.

Sociétés contrôlées

Notre société contrôle actuellement la Société suivante :

- EUREXTRA

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

MG

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, le chiffre d'affaires s'est élevé à 36 800 316.62 euros contre 34 182 473.90 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 7,65%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 75 129.76 euros contre 67 545.84 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 11,22%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 31 444 034.75 euros contre 29 358 440.51 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 7,10%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2 796 887.61 euros contre 2 643 970.55 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 5,78%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 130 213.05 euros contre 94 791.49 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 37,36%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 965 815.16 euros contre 818 001.94 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 18,07%.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 450 960.62 euros contre 386 422.50 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 16,70%.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 15 personnes contre 12 personnes à la clôture de l'exercice précédent, soit une variation de 25,00%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 140 986.79 euros contre 71 030.44 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 98,48%.

Le montant des autres charges s'élève à 15 370.98 euros contre 9 480.14 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 62,13%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 35 944 268.96 euros contre 33 382 137.57 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 7,67%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 931 177.42 euros contre 867 882.17 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 7,29%.

Compte tenu d'un résultat financier de -30 891.28 euros (-37 246.61 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 900 286.14 euros contre 830 635.56 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 8,38%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -95 082.03 euros contre -65 706.97 euros pour l'exercice précédent.

WG
17

- de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise d'un montant de 76 504.00 euros contre 63 801.00 euros pour l'exercice précédent,

- d'un impôt sur les sociétés de 245 340.00 euros contre 233 984.00 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 483 360.11 euros contre un bénéfice de 467 143.59 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 3,47%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 483 360.11 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation du bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	483 360.11 euros
A la réserve légale	62 650.00 euros
Solde	<hr/> 420 710.11 euros
A titre de dividendes Soit 5.00 euros par action	250 000.00 euros
Le solde	170 710.11 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 180 935.77 euros.

Compte tenu du fait que par décision du président en date du 19 août 2011 il a déjà été versé sur le dividende global de 250 000.00 euros un acompte de 200 000.00 euros correspondant à un dividende par action de 4.00 euros, il reste à verser aux associés un solde de 50 000 euros, correspondant à un dividende par action de 1.00 euro.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 250 000.00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Nous vous informons que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3 du Code général des impôts pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 %.

WG


COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER,

Nous vous informons en outre que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1 483 738.92 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2008 :

150 000.00 euros, soit 6.02 euros par titre.
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 150 000.00 euros

Exercice clos le 30 juin 2009 :

110 000.00 euros, soit 4.42 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 110 000.00 euros

Exercice clos le 30 juin 2010 :

270 000.00 euros, soit 10.84 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 270 000.00 euros

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

Tableau des résultats

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

MG
14

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER,

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à votre président, quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à PERPIGNAN
Le 12 octobre 2011

Le Président
Marc GRANADO

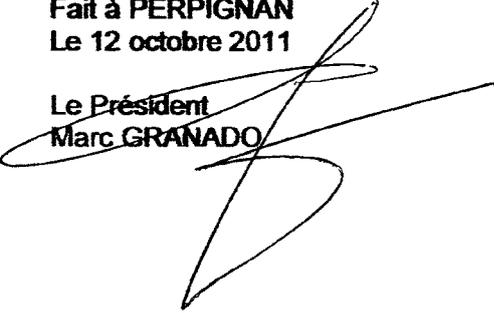


Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(articles R. 225-102 du Code de commerce)

Etat exprimé en euros		30/06/2007	30/06/2008	30/06/2009	30/06/2010	30/06/2011
CAPITAL en Fin d'exercice	Capital social	373 500	373 500	373 500	373 500	1 000 000
	Nombre d'actions ordinaires	24 900	24 900	24 900	24 900	50 000
	Nbre d'actions dividende prioritaire sans droit de vote					
	Nombre maximal d'actions à créer : - Par conversion d'obligation - Par droit de souscription					
OPERATIONS et RESULTAT	Chiffre d'affaires (hors taxes)	16 660 684	19 149 812	22 683 309	34 182 474	36 800 317
	Résultat avant impôts, participations dotations aux amorts et prov.	425 769	198 007	415 221	835 959	946 191
	Impôts sur les bénéfices	118 355	110 341	177 432	233 984	245 340
	Participation des salariés	43 404	46 845	54 555	63 801	76 504
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions	208 811	152 712	253 745	467 144	483 360
	Résultat distribué		100 000	110 000	270 000	250 000
RESULTAT PAR ACTION	Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amorts et prov.	11	2	7	22	12
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions	8	6	10	19	10
	Dividende attribué		4	4	11	5
PERSONNEL	Effectif moyen salarié	11	11	11	12	15
	Montant de la masse salariale	542 554	596 780	694 030	818 002	965 815
	Montant des sommes versées en avantages sociaux	251 720	294 957	327 509	386 423	450 961

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Entreprise : FRULEXCO SAS
Exercice au : 30/06/2010

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER.

Capital	Mesure et report à l'exercice	Cotisation part de capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus (brut)	Valeur comptable des titres détenus (net)	Prêts et avances consentis par la Société	Montant des cotisations et versements effectués par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice précédent	Rémunération de l'exercice précédent	Dividendes versés par la Société au cours de l'exercice	Observations
A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1 - Filiales (plus de 50 % du capital détenu)										
EUREXTRA										
			22838,46	22838,46					0 F	
2 - Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS <small>* dont la valeur à l'exercice est de 1 % du capital</small>										
1 - Filiales non reprises en A :										
a - françaises (ensemble)										
b - étrangères (ensemble)										
2 - Participations non reprises en A :										
a - françaises (ensemble)										
b - étrangères (ensemble)										



COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER,

KPMG AUDIT SUD-OUEST
Rue Carmin
31676 Labège Cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 82 52 52 52
Télécopie : +33 (0)5 82 52 52 51
Site internet : www.kpmg.fr

Adresse Contact :
KPMG Entreprises
28 avenue Général Guillaud
CS 70014
66026 Perpignan Cedex

Téléphone : +33(0)4 68 66 43 70
Télécopie : +33(0)4 68 66 43 79
Site internet : www.kpmg.fr

Frulexo SAS

**Rapport du commissaire aux
comptes sur les comptes
annuels**

Exercice clos le 30 juin 2011
Frulexo SAS
Grand Saint Charles - BP 5313 - 66033 Perpignan Cedex
Ce rapport contient 27 pages
Référence : JL-114-222



COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER,

KPMG AUDIT SUD-OUEST
Rue Carmin
31676 Labège Cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 82 52 52 52
Télécopie : +33 (0)5 82 52 52 51
Site internet : www.kpmg.fr

Adresse Contact :
KPMG Entreprises
28 avenue Général Guillaud
CS 70014
66026 Perpignan Cedex

Téléphone : +33(0)4 68 66 43 70
Télécopie : +33(0)4 68 66 43 79
Site internet : www.kpmg.fr

Frulexo SAS

Siège social : Grand Saint Charles - BP 5313 - 66033 Perpignan Cedex
Capital social : € 1 000 000

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2011

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Frulexo SAS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



2 **Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

La société constitue des dépréciations des créances clients selon les modalités décrites dans la note « III.4 Clients et autres créances » de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société Frulexo, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondage, l'application de cette approche.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 **Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Perpignan, le 10 novembre 2011

KPMG Audit Sud-Ouest



Jacques Lanau
Directeur de Mission

Désignation de l'entreprise : **SAS FRULEXO** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * **12**
 Adresse de l'entreprise : **Grand Saint Charles** **66000 PERPIGNAN** Durée de l'exercice précédent * **12**
 Numéro SIRET * **3 9 2 1 3 7 3 0 3 0 0 0 1 3** Néant

				Exercice N, clos le		N-1		
				30062011		30062010		
		Brut		Amortissements, provisions		Net		
		1		2		3		
						Net		
						4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement*	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	51 324	AG	48 152	3 172	5 505
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP	424 500	AP	330 474	94 026	98 792
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	201 491	AS	138 289	63 202	17 846
		Autres immobilisations corporelles	AT	363 388	AU	213 557	149 831	47 287
Immobilisations en cours		AV		AW				
Avances et acomptes		AX		AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU	22 838	CV		22 838	22 838	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD		BE				
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières *	BH	522	BI		522	522	
TOTAL (II)		BU	1 064 064	BK	730 472	333 592	192 792	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	1 878 868	BY	98 416	1 780 452	2 105 755
		Autres créances (3)	BZ	211 990	CA		211 990	245 464
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
Disponibilités	CF		1 990 416	CG		1 990 416	1 024 633	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI			56 925	
	TOTAL (III)	CJ	4 081 275	CK	98 416	3 982 859	3 432 777	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
Ecarts de conversion actif * (VI)		CN						
TOTAL GENERAL (I à VI)		CC	5 145 339	1A	828 888	4 316 451	3 625 569	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Février 2011 - 106 341

N° 2050 - ACD-GROUPE

Renvois : (1) Dont droit au bail : _____ (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : **CP** (3) Part à plus d'un an : **CR**
 Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : **Stocks :** Créances : **KPIVIG SA**
 Le commissaire aux comptes

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Février 2011 - 106 542

N° 2051 - ACD-GROUPE

Désignation de l'entreprise SASFRULEXXO		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 1 000 000)	DA	1 000 000	373 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	197 905	197 905
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	37 350	37 350
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		64 014
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/>)	DF	4 898	4 898
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG	10 226	375 568
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	483 360	467 144
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 733 739	1 520 379
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	192 349	31 869
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 039 900	1 742 453
	Dettes fiscales et sociales	DY	265 248	311 928
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	85 215	18 940	
Compte régul.	EB			
	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	2 582 712	2 105 190
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	4 316 451	3 625 569
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 445 205	2 085 518	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

KPMG SA
Le Commissaire aux comptes

Désignation de l'entreprise : SAS FRULEXO

Néant

		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	34 024 216	FB		FC	34 024 216	31 462 650	
	Production vendue	} biens*	FD		FE		FF		
			} services*	FG	2 776 101	FH		FI	2 776 101
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		36 800 317	FK		FL	36 800 317	34 182 474
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	74 775	64 225	
	Autres produits (1) (11)					FQ	355	3 321	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	36 875 446	34 250 020
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	31 444 035	29 358 441	
	Variation de stock (marchandises) *					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 796 888	2 643 971	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	130 213	94 791	
	Salaires et traitements *					FY	965 815	818 002	
	Charges sociales (10)					FZ	450 961	386 423	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	} - dotations aux amortissements *				GA	62 571	51 030
				} - dotations aux provisions				GB	
Sur actif circulant : dotations aux provisions *							GC	78 416	20 000
Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD				
Autres charges (12)					GE	15 371	9 480		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	35 944 269	33 382 138	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	931 177	867 882	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	762	251	
Total des produits financiers (V)						GP	762	251	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	31 653	37 497	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	31 653	37 497	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(30 891)	(37 247)	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	900 286	830 636	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

COPIE CERTIFIÉE
CONFORT
DGFIP N° 2053 2011
OFFICIER,

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SASFRULEXXO		Néant <input type="checkbox"/>
		Exercice N
		Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 1 213
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 1 942 19 121
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 1 942 20 335
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 10 352
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 97 024 75 690
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 97 024 86 042
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI (95 082) (65 707)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ 76 504 63 801
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 245 340 233 984
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 36 878 150 34 270 605
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 36 394 790 33 803 461
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN 483 360 467 144
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY
		IG
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP
		HQ
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX
(9)	Dont transferts de charges	A1 74 775 64 225
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N
		Charges exceptionnelles
		Produits exceptionnels
REGULARISATION COMPTE		97 024 1 942
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N
		Charges antérieures
		Produits antérieurs
		KFMG SA
		Le Commissaire aux comptes

N° 2053 - ACD-GROUPE Février 2011 - 106 346

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER,

Annexe

KPMG SA
Le Commissaire aux comptes

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

I. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par le plan comptable général de 1999 et tiennent compte de l'incidence des nouvelles règles comptables obligatoires à compter du 1^{er} Janvier 2005 relatives aux actifs, aux amortissements et dépréciations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

II. NOTE DE PRESENTATION GENERALE

L'exercice considéré débute le 01/07/2010 et finit le 30/06/2011.

Il a une durée de 12 mois.

III. NOTES SUR LE BILAN

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont valorisées au bilan suivant la méthode du coût historique complet. Le tableau des immobilisations figurant en annexe mentionne les mouvements de l'exercice.

Les amortissements sont pratiqués selon le mode linéaire sur la durée de vie estimée des biens ou de la durée de protection juridique.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

2. Immobilisations financières

Le détail des participations détenues par la société figure dans le tableau des filiales et participations.

Le tableau des immobilisations figurant en annexe mentionne les mouvements de l'exercice.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4. Clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Le tableau des créances et des dettes figurant en annexe en mentionne les échéances.

Une provision a été comptabilisée pour les créances qui présentent un risque de non-recouvrement à la clôture de l'exercice en appliquant un coefficient de dépréciation à leur montant nominal hors taxe.

5. Provisions pour risques et charges

Elles couvrent les risques raisonnablement encourus ou avérés dans le cadre de contentieux fiscaux, sociaux...

6. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Le tableau des créances et des dettes figurant en annexe mentionne les durées restants à courir des emprunts.

7. Dettes d'exploitation

Les dettes sont portées au bilan pour leur valeur nominale après prise en compte de toutes les charges à payer pouvant résulter tant des obligations contractuelles de la société que des législations fiscales et sociales en vigueur.

ANNEXE - Élément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

IV. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. Eléments relatifs au compte de résultat

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 36 878 150 euros et un total charges de 36 394 790 euros, dégageant ainsi un résultat de 483 360 euros.

2. Distinction des résultats courant et exceptionnel

Le classement des éléments exceptionnels s'effectue de la manière suivante :

- les éléments exceptionnels des activités ordinaires ont été portés au résultat courant.
- les éléments exceptionnels hors des activités ordinaires ont été portés en résultat exceptionnel.

V. AUTRES INFORMATIONS

1. Effectif moyen

Par effectif moyen, on entend l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail et rémunéré directement par l'entreprise. Il est composé à la clôture des comptes de 14 personnes.

2. Fiscalité

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

3. Engagements hors bilan

Les tableaux figurant en annexe résument les engagements hors bilan de la société.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER,

SAS FRULEXXO

Page : 5

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

30/06/2011

Total des Produits à recevoir	
-------------------------------	--

KPMG SA
Le Commissaire aux comptes

ANNEXE - Élément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros

30/06/2011

Total des Charges à payer		451 037
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		251
<i>INT.COURUS S/EMPRUNTS</i>	<i>251</i>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		259 100
<i>FOURN.FACT.NON PARVENUES</i>	<i>259 100</i>	
Dettes fiscales et sociales		143 748
<i>DETTES PROV./CONGES A PAYER</i>	<i>35 548</i>	
<i>AUTRES CHARGES A PAYER</i>	<i>76 504</i>	
<i>CHGES SOC./ CONGES A PAYER</i>	<i>10 080</i>	
<i>ORG.SOC.CHARGES A PAYER</i>	<i>4 590</i>	
<i>ETAT CHARGES A PAYER SUR S/C</i>	<i>1 777</i>	
<i>ETAT - CHARGES A PAYER</i>	<i>15 248</i>	
Autres dettes		47 938
<i>DIVERS - CHARGES A PAYER</i>	<i>47 938</i>	

ANNEXE - Élément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	30/06/2011
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER,
8

SAS FRULEXXO

Page :

ANNEXE - Elément 6.12

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	30/06/2011
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		30/06/2011	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	522		522
	Clients douteux ou litigieux	154 818	154 818	
	Autres créances clients	1 724 050	1 724 050	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	19 451	19 451	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	192 539	192 539	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avances				
TOTAL DES CREANCES		2 091 381	2 090 858	522
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/06/2011	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine (1)	192 349	54 843	137 506	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	2 039 900	2 039 900		
	Personnel et comptes rattachés	112 052	112 052		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	124 750	124 750		
	Impôts sur les bénéfices	11 420	11 420		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	17 025	17 025		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)					
Autres dettes	85 215	85 215			
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		2 582 712	2 445 205	137 506	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		180 000			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		19 771			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2011	
			Augmentations		Diminutions			
			Révaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions		
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement							
	Autres	51 324					51 324	
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51 324					51 324	
CORPORELLES	Terrains							
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement	402 002		22 498			424 500	
	Instal. technique, matériel outillage industriels	148 691		52 800			201 491	
	Instal., agencement, aménagement divers	13 520		124 028			137 548	
	Matériel de transport	221 796		4 045			225 841	
	Matériel de bureau, mobilier							
	Emballages récupérables et divers							
	Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes								
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	786 009		203 371				989 379	
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence							
	Autres participations	22 838					22 838	
	Autres titres immobilisés	522					522	
	Prêts et autres immobilisations financières							
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	23 361						23 361
TOTAL		860 693		203 371				1 064 064

SAS FRULEXXO

Page : 11

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2011
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	45 819	2 333		48 152
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 819	2 333		48 152
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement	303 210	27 264		330 474
	Instal technique, matériel outillage industriels	130 845	7 444		138 289
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		576		576
	Matériel de transport	5 005	8 629		13 634
	Matériel de bureau, mobilier	183 024	16 324		199 347
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	622 083	60 237		682 320	
TOTAL		667 902	62 571		730 472

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autr	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autr	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage Industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

ANNEXE - Elément 4

Provisions

Etat exprimé en euros		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/06/2011
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales implant. étranger avant 1.1.92				
	Provisions fiscales implant. étranger après 1.1.92				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMEENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations				
	<ul style="list-style-type: none"> incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières 				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	20 000	78 416		98 416
	Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION		20 000	78 416		98 416
TOTAL GENERAL		20 000	78 416		98 416
Dont dotations et reprises			78 416		
<ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 			78 416		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER,

SAS FRULEXXO

Page : 13

ANNEXE - Elément 15

Filiales et participations

Etat exprimé en euros	30/06/2011	Capitaux propres	Quote-part détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés				
1. Filiales (Plus de 50 %)				
EUREXTRA				
		213 423	76,00	58 860
2. Participations (10 à 50 %)				
B. Renseignements globaux				
1. Filiales non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				
2. Participations non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				

KPMG SA
Le Commissaire aux comptes

[Empty box]

SAS FRULEXXO

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER,

ANNEXE - Élément 6.14

Capital social

Etat exprimé en euros		30/06/2011	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		24 900,00	14,5984	363 500,00
	Emises pendant l'exercice		25 100,00	20,0000	502 000,00
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		50 000,00	20,0000	1 000 000,00

[Empty box]

Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros

	Capitaux propres clôture 30/06/2010	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 30/06/2011
Capital social	373 500			626 500	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	197 905				197 905
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	37 350				37 350
Réserves statutaires ou contractuelles	64 014		(64 014)		
Réserves réglementées	4 898				4 898
Autres réserves	375 568		(365 342)		10 226
Report à nouveau		197 144	(197 144)		
Résultat de l'exercice	467 144	(467 144)		483 360	483 360
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	1 520 379	(270 000)	(626 500)	1 109 860	1 733 739

Date de l'assemblée générale 29/11/2010

Dividendes attribués 270 000

¹ dont dividende provenant du résultat n-1 270 000

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 1 250 379

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 623 879

² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure 213 360

Ventilation du chiffre d'affaires

Etat exprimé en euros

30/06/2011

Chiffre d'affaires par secteur d'activité		36 800 317
Ventes de marchandises		34 024 216
VENTES FRANCE COMPTE ITAL	862 211	
VENTES CEE ACHAT CEE	84 078	
VENTE EXPORT ACHAT CEE COMM	322	
VENTES FRANCE EXO ACHAT CEE	840	
VENTE FRANCE TAXABLE HORS CEE	5 314 198	
VENTES FRANCE GEDA	15 729 110	
VENTE CEE ACHAT HORS CEE COM	3 940 676	
VENTE EXPORT ACHAT HORS CEE	32 818	
VENTE FRANCE ACHAT HORS CEE	163 021	
VENTES CEE GEDA	7 176 884	
VENTES HORS CEE GEDA	433 359	
VENTES FRANCE EXO GEDA	17 901	
VENTES FERMES MARCE CEE	61 230	
VENTES FERME MARCHE CE	5 569	
Production vendue Services		2 776 101
COMMISSIONS CEE	82 675	
COMMISSIONS TIERS	695 239	
COMMISSIONS ACHATS GEDA	1 745 285	
FRAIS DIVERS CEE	3 620	
DIVERS	150 732	
RECUPERATION MELONS	39 468	
LOYER BUREAU CAMPOFEL	4 488	
AUTRES PRODUITS ACT.ANNEXES	54 394	
Chiffre d'affaires par marché géographique		36 800 317
Chiffre d'affaires FRANCE	28 195 547	
Chiffre d'affaires CEE	13 033 218	
Chiffre d'affaires hors CEE	15 715 552	

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER,
Page: 36

[Empty box]

SASFRULEXXO

36

ANNEXE - Elément 6.18

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Etat exprimé en euros	30/06/2011	Résultat avant impôts	Impôts (1)	Résultat après impôts
RESULTAT COURANT		900 286	302 535	597 751
RESULTAT EXCEPTIONNEL (et participation)		(171 586)	(57 195)	(114 391)
RESULTAT COMPTABLE		728 700	245 340	483 360

(1) après retraitements fiscaux.

Après retraitement des charges non déductibles, le résultat courant avant impot soumis à l'IS est de 907605€. Le taux d'IS étant de 33.1/3%, l'impôt sur les sociétés est de 302535€.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER,

SAS FRULEXXO

Page : 17

ANNEXE - Élément 8

Engagements financiers

	Etat exprimé en euros	30/06/2011	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			7 963	
			7 963	
Avals, cautions et garanties cautions BNP			2 000 000	
BP			500 000	360 000
Cautions solidaire des dirigeants			2 500 000	360 000
Engagements de crédit-bail				
Engagements en pensions, retraite et assimilés Engagement Retraite			6 734	
			6 734	
Autres engagements Heures DTP			1 308	
			1 308	
Total des engagements financiers (1)			2 516 005	360 000
(1) Dont concernant :				
Les dirigeants				
Les filiales				
Les participations				
Les autres entreprises liées				

Annexe libre

Etat exprimé en euros

DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

1 - Charges exceptionnelles :

Solde Assurances exercice précédent : 55789.63€
Solde avance fournisseurs : 38033.24€
Régularisation de comptes : 3201.15

2 - Produits exceptionnels :

Régularisation de comptes : 1941.99€

DETAIL DES TRANSFERTS DE CHARGES

Les transferts de charge sont :

- Refacturation de prestations imputées à GEDA pour 62 360.26€
- Avantage en nature voitures pour 2446.42€
- Remboursements assurances et de frais à hauteur de 9968.56€

EVOLUTION DE L'ACTIVITE

La société a connu une forte progression du chiffre d'affaires ces 2 dernières années.
Il est passé de 22 683 309€ au 30.6.2009 à 36 800 317€ au 30.6.2011 soit une progression de 62.4%.
Cela est dû à un partenariat signé avec GEDA (Domaine royaux du Maroc) afin d'importer leur production.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER,

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERPIGNAN
Reçu le :

FRULEXXO
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
Siège social : Marché International Saint Charles, 66000 PERPIGNAN
RCS PERPIGNAN 392 137 303

2 DEC. 2011

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 NOVEMBRE 2011**

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le
30 juin 2011**

RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 483 360.11 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	483 360.11 euros
A la réserve légale	62 650.00 euros
Solde	420 710.11 euros
A titre de dividendes Soit 5.00 euros par action	250 000.00 euros
Le solde	170 710.11 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 180 935.77 euros.

Compte tenu du fait que par décision du président, en date du 19 août 2011, il a déjà été versé sur le dividende global de 250 000.00 euros un acompte de 200 000.00 euros correspondant à un dividende par action de 4.00 euros, il reste à verser aux associés un solde de 50 000.00 euros, correspondant à un dividende par action de 1 euro.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 250 000.00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

HG

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER.

Les associés sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposés.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2008 :

150 000.00 euros, soit 6.02 euros par titre.
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 150 000.00 euros

Exercice clos le 30 juin 2009 :

110 000.00 euros, soit 4.42 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 110 000.00 euros

Exercice clos le 30 juin 2010 :

270 000.00 euros, soit 10.84 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 270 000.00 euros

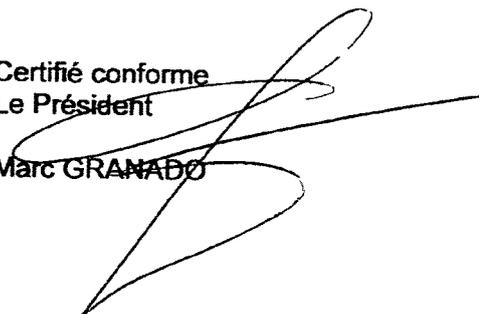
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 novembre 2011

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président

Marc GRANADO



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

PERPIGNAN

4 Rue André Bosch
BP 70441
66834 PERPIGNAN Cedex

Téléphone : 08-91-01-11-11

Bordereau d'envoi

N° de la commande :	AOYPJ	04/06/2012
Provenance :	Site INFOGREFFE	

Vos références :

Rcs : 392137303 Gestion : 1993B00545
Dossier RCS : FRULEXXO
MAR INTERNATIONAL SAINT C
HARLES
66000 PERPIGNAN
N° de dépôt : N° 32 ACTE du : 04/01/2011
Libellé : Statuts mis à jour ("Statuts mis à jour','Statuts') (6601V00182113)

Qté
1

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER,

FRULEXXO

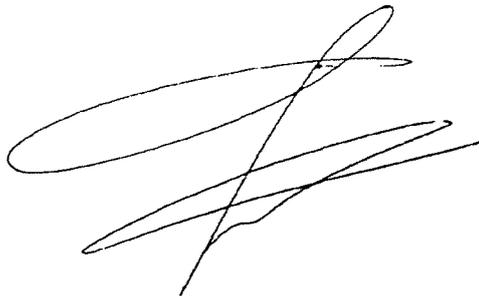
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000,00 euros

Siège social : Marché International Saint Charles, 66000 PERPIGNAN

RCS PERPIGNAN 392 137 303

STATUTS

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the 'STATUTS' box.

**Statuts mis à jour après l'AGE du 29 novembre 2010
(augmentation de capital)**

ARTICLE 1 - FORME

La société a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à Perpignan du 2 août 1993, enregistré à la Recette des Impôts de Perpignan Ouest, F° 93, Bordereau 403/2.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée aux termes d'une décision unanime des associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 24 novembre 2006.

Elle continue d'exister entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés et ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 - OBJET

La présente société par actions simplifiée continue d'avoir pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'achat en vue de la revente ferme ou en qualité de mandataire, le courtage du croire ou non, l'importation, l'exportation de fruits et légumes et de tous produits alimentaires ou agricoles,
- l'affrètement, l'entreposage, le stockage, le conditionnement et le reconditionnement de fruits et légumes et de tous produits alimentaires et agricoles.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Ainsi que la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique et par location gérance.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société reste : "FRULEXXO".

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social reste fixé au Marché International Saint Charles, 66000 PERPIGNAN.

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société reste fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidées par la collectivité des associés.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 45 734,71 €, représentant des apports en numéraire.

Par ailleurs, il a été apporté à la société, depuis sa constitution, à titre d'augmentation de capital :

- suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 1996, la somme de trente mille quatre cent quatre vingt neuf euros et quatre vingt un centimes (30 489,81 €) prélevée sur le compte réserve ordinaire,
- suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 février 1999, la somme de soixante seize mille deux cent vingt quatre euros et cinquante et un centimes (76 224,51 €) prélevée sur le compte réserve ordinaire,
- suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 février 2001, la somme de cent cinquante deux mille quatre cent quarante neuf euros et zéro un centimes (152 449,01 €) prélevée sur le compte réserve ordinaire,
- suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 février 2001, le capital social a été converti en euros puis réduit dans la limite du montant nécessaire à l'arrondissement de son montant fixé à trois cent mille euros (300 000 €),
- suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2004, le capital social a été augmenté de soixante treize mille cinq cents euros (73 500 €) pour être porté à trois cent soixante treize mille cinq cents euros (373 500 €) par création de quatre mille neuf cents parts (4 900) sociales nouvelles de quinze euros (15 €) nominal chacune, avec une prime de fusion correspondante de 59 976 euros.

- suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2010, le capital social a été augmenté de six cent vingt six mille cinq cents euros (626 500 €) pour être porté à un million d'euros (1 000 000 €) par incorporation de réserves.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION d' euros (1 000 000 €).

Il est divisé en 50 000 actions de 20 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées, numérotées de 1 à 50 000.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités, prévus par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

La collectivité des associés est seule compétente pour décider, sur le rapport du président, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au président dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque la collectivité des associés décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au président le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. La collectivité des associés qui décide l'augmentation de capital peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si la collectivité des associés ou, en cas de délégation le président, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux associés qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si l'augmentation du capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, la collectivité des associés délibère aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

II - La réduction du capital est autorisée ou décidée par la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des associés. Les associés peuvent déléguer au président tous pouvoirs pour la réaliser.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

III - La collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires peut également décider d'amortir tout ou partie du capital social et substituer aux actions de capital des actions de jouissance partiellement ou totalement amorties, le tout en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque associé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans un délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci.

La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

ARTICLE 12 - PREEMPTION

La cession des actions de la société à un tiers ou à un associé est soumise au respect du droit de préemption des associés défini ci-après :

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER,

L'associé cédant doit notifier son projet au président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant les informations sur le cessionnaire (nom, adresse et nationalité ou, s'il s'agit d'une personne morale, dénomination, siège social, capital, numéro R.C.S., identité des associés et des dirigeants), le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les conditions de la cession projetée.

Dans un délai d'un mois de ladite notification, le président notifiera ce projet aux autres associés, individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, qui disposeront d'un délai d'un mois pour se porter acquéreurs des actions à céder, dans la proportion de leur participation au capital.

Chaque associé exerce son droit de préemption en notifiant au président le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A l'expiration du délai d'un mois, le président devra faire connaître par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la préemption à l'associé cédant.

Si les droits de préemption sont supérieurs au nombre d'actions proposées à la vente, les actions concernées sont réparties par le président entre les associés qui ont notifié leur intention d'acquérir au prorata de leur participation au capital et dans la limite de leurs demandes.

Si les offres d'achat sont inférieures au nombre d'actions proposées à la vente, les droits de préemption seront réputés n'avoir jamais été exercés. Dans ce cas, et sous réserve de l'agrément ci-après prévu, l'associé cédant pourra librement céder ses actions au cessionnaire mentionné dans la notification.

Toutefois, l'associé cédant peut demander le bénéfice de l'exercice du droit de préemption à concurrence du nombre de titres pour lequel il aura été notifié par les autres associés et procéder à la cession du solde des actions qu'il envisageait de céder, conformément aux dispositions des statuts.

Lorsque tout ou partie des actions dont la cession est projetée n'aura pas été préemptée dans les conditions ci-dessus prévues, le cédant devra se soumettre à la procédure d'agrément suivante :

ARTICLE 13 - AGREMENT

La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au président de la société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le président aux associés.

L'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité des trois quart des voix des associés disposant du droit de vote, les actions du cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la société est tenue, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un associé ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société, en vue d'une réduction du capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Le cédant peut à tout moment aviser le président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Si, à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfiques, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER.

La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle.

ARTICLE 14 - EXCLUSION D'UN ASSOCIE

L'exclusion d'un associé peut être prononcée dans les cas suivants :

- dissolution, redressement ou liquidation judiciaires ;
- changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- exercice d'une activité concurrente à celle de la société, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société filiale ou apparentée ;
- violation d'une disposition statutaire ;
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé.

La décision d'exclusion est prise par décision collective des associés prise à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. L'associé faisant l'objet de la procédure d'exclusion ne participe pas au vote.

Les associés sont appelés à se prononcer à l'initiative du président de la société.

La décision d'exclusion ne peut intervenir sans que les griefs invoqués à l'encontre de l'associé susceptible d'être exclu et la date de réunion des associés devant statuer sur l'exclusion lui aient été préalablement communiqués au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et ce afin qu'il puisse présenter au cours d'une réunion préalable des associés ses observations, et faire valoir ses arguments en défense, lesquels doivent, en tout état de cause, être mentionnés dans la décision des associés.

La décision d'exclusion est prise en présence ou non de l'associé concerné ; elle prend effet à compter de son prononcé et est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du président.

En outre, cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs des actions ; il est expressément convenu que la cession sera valable sans qu'il y ait lieu d'appliquer les procédures statutaires prévues en cas de cession (agrément, préemption ...).

La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les 60 jours de la décision d'exclusion.

Le prix de cession des actions de l'exclu sera déterminé d'un commun accord ou, à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

Si la cession des actions de l'associé exclu ou le paiement du prix ne sont pas réalisés dans le délai prévu, la décision d'exclusion sera nulle et de nul effet.

A compter de la décision d'exclusion, les droits non pécuniaires de l'associé exclu seront suspendus.

Les dispositions du présent article s'appliquent dans les mêmes conditions à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

La présente clause ne peut être annulée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

ARTICLE 15 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Le cas échéant, et pour parvenir à ce résultat, il est fait masse de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de la collectivité des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

ARTICLE 16 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

Cependant, les associés concernés peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux consultations collectives. La convention est notifiée par lettre recommandée à la société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation collective qui aurait lieu après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux consultations collectives.

ARTICLE 17 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société.

Désignation

Le Président de la Société est désigné par décision collective des associés prise à la majorité des trois quarts.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois mois lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à chacun des associés par lettre recommandée.

Le Président peut être révoqué pour un motif grave, par décision collective unanime des associés, le Président ne prenant pas part au vote. Toute révocation intervenant sans qu'un motif grave soit établi ouvrira droit à une indemnisation du Président.

En outre, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Président personne morale,
- exclusion du Président associé.

Rémunération

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

ARTICLE 18 - DIRECTEUR GENERAL

Désignation

Sur la proposition du Président, la collectivité des associés peut nommer à la majorité des trois quarts un Directeur Général, personne physique ou morale.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis de trois mois, lequel pourra être réduit lors de consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Directeur Général démissionnaire.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de la collectivité des associés sur proposition du Président, prise à la majorité des trois quarts. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale,
- exclusion du Directeur Général associé.

Rémunération

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Directeur Général est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers dans les conditions fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 19 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit code.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, l'associé intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au commissaire aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au président et aux autres dirigeants de la société.

ARTICLE 20 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices sociaux ; leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

Ils ont pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la société.

Les commissaires aux comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés.

ARTICLE 21 - REPRESENTATION SOCIALE

Les délégués du comité d'entreprise, s'il en existe un, exercent les droits prévus par l'article L. 432-6 du Code du travail auprès du président. A cette fin, celui-ci les réunira une fois par trimestre au moins, et notamment lors de l'arrêté des comptes annuels.

Le comité d'entreprise doit être informé des décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le comité d'entreprise doivent être adressées par tous moyens écrits par un représentant du comité au président et accompagnées du texte des projets de résolutions.

Elles doivent être reçues au siège social 30 jours au moins avant la date fixée pour la décision des associés. Le président accuse réception de ces demandes dans les 15 jours de leur réception.

ARTICLE 22 - DECISIONS COLLECTIVES

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des commissaires aux comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la société,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- dissolution et liquidation de la société,
- agrément des cessions d'actions,
- inaliénabilité des actions,
- suspension des droits de vote et exclusion d'un associé ou cession forcée de ses actions,
- augmentation des engagements des associés,
- nomination, révocation et rémunération du président,
- nomination, révocation et rémunération du directeur général,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social,

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du président.

ARTICLE 23 - FORME DES DECISIONS

Les décisions collectives sont prises, au choix du président en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif, à l'exclusion d'un associé.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER.

ARTICLE 24 - CONSULTATION ECRITE

En cas de consultation écrite, le président adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de 15 jours à compter de la réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à l'auteur de la consultation par lettre recommandée.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

ARTICLE 25 - ASSEMBLEE GENERALE

Les assemblées générales sont convoquées, soit par le président, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant cinq pour cent au moins du capital ou à la demande du comité d'entreprise en cas d'urgence, soit par le commissaire aux comptes.

Pendant la période de liquidation, l'assemblée est convoquée par le liquidateur.

La convocation est effectuée par tous procédés de communication écrite 15 jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, l'assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai si tous les associés y consentent.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs associés représentant au moins 10 % du capital ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par tous moyens de communication écrite. Ces demandes doivent être reçues au siège social 10 jours au moins avant la date de la réunion. Le président accuse réception de ces demandes dans les 3 jours de leur réception.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer le président, un ou plusieurs dirigeants, et procéder à leur remplacement.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE GREFFIER.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite, et notamment par télécopie.

Une feuille de présence est émarginée par les associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'assemblée est présidée par le président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée.

L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Les décisions collectives qualifiées d'ordinaires ne sont valablement prises, sur première consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième consultation aucun quorum n'est requis.

Les décisions collectives qualifiées d'extraordinaires ne sont valablement prises, sur première consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième consultation aucun quorum n'est requis.

ARTICLE 26- REGLES DE MAJORITE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions collectives entraînant modification des statuts, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi, seront prises à la majorité des trois quarts des associés présents ou représentés. Les autres décisions seront prises à la majorité des associés présents ou représentés.

ARTICLE 27 - PROCES-VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Les procès-verbaux doivent indiquer le lieu et la date de la consultation, l'identité des associés présents et représentés et celle de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, les documents et informations communiqués

préalablement aux associés, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et pour chaque résolution le résultat du vote.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime des associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou les feuillets numérotés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 28 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les rapports établis par le président doivent être communiqués aux frais de la société aux associés 15 jours avant la date de la consultation, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice lors de la décision collective statuant sur ces comptes.

Les associés peuvent, à toute époque, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, des statuts à jour de la société ainsi que, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, des rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives.

ARTICLE 29 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

ARTICLE 30 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le président établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, il établit un rapport spécial qui informe chaque année la collectivité des associés des opérations réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société à chacun des mandataires sociaux.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des commissaires aux comptes de la société dans les conditions légales et réglementaires.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des commissaires aux comptes et, le cas échéant, sur les comptes consolidés, au vu du rapport de gestion du groupe et des rapports des commissaires aux comptes.

ARTICLE 31 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, la collectivité des associés peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les associés proportionnellement à leurs droits dans le capital.

En outre, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 32 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision collective des associés ou, à défaut, par le président.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des associés sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 33 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi,

réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision collective des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si la collectivité des associés n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 34- TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La société peut se transformer en société d'une autre forme.

La décision de transformation est prise collectivement par les associés, sur le rapport du commissaire aux comptes de la société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de chacun des associés qui acceptent de devenir commandités en raison de la responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation qui entraînerait, soit l'augmentation des engagements des associés, soit la modification des clauses des présents statuts exigeant l'unanimité des associés devra faire l'objet d'une décision unanime de ceux-ci.

ARTICLE 35 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision collective des associés prise dans les conditions fixées par les présents statuts.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible entre les associés.

La collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après remboursement à chacun des associés du montant nominal et non amorti de leurs actions, est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 36 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre la société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Statuts adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2010.

